

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	E
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : Mr MICHELET Patrick

L'ordre du jour :

- Vote du BP 2023 (Budget principal et budget annexe assainissement) en présence de Mr Olivier Guignot, Conseiller aux Décideurs Locaux.
- Affectation des résultats (délibérations n° 2023-04-01 et 2023-04-02)
- Subventions 2023 (délibération n° 2023-04-03)
- Vote des taux (délibération n° 2023-04-04)
- Fongibilités de crédits (délibération n° 2023-04-05)
- Nouveaux statuts ATD 24 (délibération n° 2023-04-06)
- Avenant rallongement des délais pour les travaux de l'église (délibération n° 2023-04-07)
- Travaux d'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et aménagement d'un logement à l'étage. Avenant n° 1 lot 6 Menuiseries intérieures et prolongation du délai des travaux pour l'ensemble des entreprises. (délibération n° 2023-04-08)

- Redevance d'occupation du domaine public par Orange (délibération n° 2023-04-09)
- Encaissement de chèques (délibération n° 2023-04-10)
- Avis sur l'enquête Publique MEAC (délibération n° 2023-04-11)
- SDE 24 – Audits/pré diagnostics énergétiques des bâtiments et logements communaux (délibération n°2023-04-12).
- Programme des ateliers informatiques
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 8 mars 2023.

2) Vote du Budget primitif 2023

Intervention de Mr Guignot sur l'analyse du compte administratif 2022 en comparaison entre les années 2021 et 2020 :

Il donne une précision sur la dotation de solidarité rurale cible. 10.000 communes les plus pauvres de France sont concernées. Elle est calculée sur le revenu moyen des personnes qui y habitent. Lorsque les communes rentrent dans le dispositif ça a un effet « Magique » mais l'inconvénient c'est d'en sortir. La commune a touché cette dotation mais il semblerait qu'elle sorte du dispositif en ayant une perte de 50 % pour cette année 2023 ce qui va faire perdre une capacité à investir. Elle devra donc être compensée par moins de dépenses ou par une augmentation de la fiscalité. **Point de frigidité à étudier en 2023.**

La commune est valorisée par les «Autres produits». Ce sont les investissements réalisés sur la pierre. Un certain nombre de logements génèrent un produit important. Augmentation de 6 % entre 2021/2022.

Charges de fonctionnement :

- Charges de personnel. Elles sont importantes car la commune subie des charges de centralité.
- Subventions versées/contingent SDIS /syndicats (Contributions obligatoires).
- Charges financières : remboursement des emprunts
- Autres charges (électricité, chauffage, etc...) Ce point est en augmentation dans toutes les communes. Pour la commune de La Tour-Blanche (2021/2022) + 13 %. Les collectivités ont subi l'inflation.

L'effet ciseau commence à se marquer avec une augmentation des charges de 14 % et une augmentation des produits de 6 %. Ce point marque une difficulté à investir sur les années à venir.

Analyse financière de la collectivité :

Produits de fonctionnement- recettes de fonctionnement : chute de la CAF brute (capacité d'autofinancement).

Ce qu'il faut comprendre c'est la CAF nette (Caf Brute - remboursement des emprunts d'une année). Elle descend à 36.000 € en 2022.

Pour permettre de réaliser des investissements, il faut donc rechercher un maximum de subventions car les excédents annuels sont très faibles.

Quand on a une Caf nette limitée **on fait une respiration entre chaque projet** car si on a par exemple un projet de 200.000 € et que l'on obtient 50 % de subventions il reste 100.000 € à trouver (soit emprunt ou autofinancement). La commune a déjà beaucoup d'emprunts et est dans un seuil d'alerte donc compliqué d'emprunter dans l'immédiat. Il lui reste à autofinancer mais du coup « son capital » diminue et il faut le reconstituer avec un CAF qui diminue.

La commune a 1 million d'euros d'emprunt. Le taux d'endettement est à diminuer.

La stratégie peut-être : une année blanche et une année avec un investissement.

Pour rappel de l'évolution de la dette en capital et intérêts :

Exercice	capital	Intérêts
----------	---------	----------

2023	78 739.42 €	21 245.97 €
2024	321 728.98 € (remboursement prêt d'attente)	20 756.34 €
2025	73 544.27 €	15803.97
2026	70 163.79 €	13727.5
2027	61 329.40 €	11 920.02 €
2028	60 599.58 €	10306.78
2029	55 445.19 €	8837.03
2030	50 557.23 €	7 492.91 €
2031	39 491.29 €	6 292.92 €
2032	22 870.29 €	5 257.95 €
2033	18 383.62 €	4 683.34 €
2034	15 251.42 €	4 298.18 €
2035	14 309 €	3 957.25 €
2036	14 389.78 €	3 618.67 €
2037	14 471.88 €	3 278.57 €
2038	14 555.50 €	2 936.95 €
2039	14 640.68 €	2 593.77 €
2040	14 727.47 €	2 248.98 €
2041	14 816 €	1 902.57 €
2042	14 905.93 €	1 554.52 €
2043	12 487.76 €	1 210.59 €
2044	10 000.00 €	935.25 €
2045	10 000.00 €	677.25 €
2046	10 000.00 €	419.25 €
<u>2047</u>	10 000.00 €	161.26 €
Total	1 037 408.56 €	156 117.79 €

La capacité de désendettement est de **9 ans**. L'endettement est trop élevé.

Il faudra être vigilant sur la Caf de l'année 2023. Le risque à court et moyen terme c'est de voir augmenter la fiscalité de manière conséquente pour équilibrer. 20/40 % sur les impôts.

Fiscalité directe locale :

Les bases sont faibles et donc le produit est faible. (Base x taux).

Il faudra travailler sur le bâti. **Mr Guignot propose de travailler avec lui** sur ce sujet dans un esprit de justice fiscale.

Question sur le mobile home. Comment sont taxés les mobiles-home ? Le sujet est complexe car ce type de construction est implanté sur des secteurs non ouverts à la construction. Il faudrait se rapprocher de l'administration fiscale.

Taux de fiscalité sur la commune et sur d'autres communes :

Taux communal TFB : **39,15 %** (intégration fiscale dans le cadre de la fusion sur 13 ans) **35,78 %** au niveau régional

Taux de Ribérac : **57,06 %**, Sarlat **68 %**, Périgueux **68 %** (communes avec des charges de centralité)

Taux de Verteillac : **41,65 %**

Taux de Lisle : **38.78 %** mais va augmenter vers **40/41 %**.

Taux à voter chaque année :

- TFB (Taxe Foncière Bâti)
- TFNB (Taxe Foncière non Bâti)
- TH sur les résidences secondaires (Taxe d'habitation)

Il y a des communes qui ont adoptées la stratégie d'augmenter de 1 % chaque année la fiscalité, d'autres augmentent de 2 %. Chaque commune est libre d'augmenter ou pas. Cependant il existe une règle des liens entre les taux.

Si la commune de La Tour-Blanche-Cercles augmente d'un point sa fiscalité c'est un produit de 2.625 € pour l'année.

L'important c'est de travailler sur les subvention, site pour rechercher les subventions : «Aides et territoires ». Demander des subventions prend du temps car les services de l'Etat, Région, Département, s'octroyent du temps pour les étudier. Il y a également des dates à respecter. Un projet c'est au moins un an de travail en amont avant de le faire démarrer.

Intervention de Mr Gobert :

Réflexion sur le fait de céder des biens immobiliers peut être une piste intéressante afin de dégager des ressources ?

Intervention de Mr Guignot :

Oui car on peut céder un actif pour financer un investissement.
Si le bien est vendu il y aura moins de Caf mais les bâtiments génèrent également des dépenses d'entretien.

Intervention de Mr Bonnefond :

Ce sujet a été évoqué au moment du vote du CA. On a environ 100.000 € de loyers tous les ans sur le budget communal.

- La difficulté c'est de réaliser la rénovation thermique des bâtiments avec trois cas de figure :
 - ✓ Les bâtiments inoccupés à rénover avec un emprunt qui couvrirait les frais engagés. Le plus facile à mettre en place.
 - ✓ Les bâtiments d'habitation sans emprunt mais il faut réinvestir. Il y a une charge supplémentaire.
 - ✓ Les bâtiments d'habitation avec emprunts mais il faut rénover donc dépenses supplémentaires sans augmentation de loyer. Points sensibles sur le budget communal

Toutefois, il faut souligner que es logements d'habitation permettent de faire vivre la commune.

Comment gérer ces biens ? c'est une vraie réflexion.

Intervention de Mr Gobert :

Dans ce contexte inflationniste, il va être difficile de maintenir tout ce patrimoine immobilier.

Intervention de Mr Guignot :

Il y a une technique comptable qui consiste à faire des provisions pour charges pour l'entretien des bâtiments. On met de l'argent de côté au cas où.

Le problème de la pierre c'est qu'il faut l'entretenir, cela génère de la CAF mais il y a un juste milieu à avoir, pas trop peu mais pas trop non plu.

On peut aussi décider de la création d'un plan pluriannuel de rénovation afin de savoir ce que ça va peser sur le budget avec les subventions en face ou des cessions de bâtiments. Le reste est financé soit par de l'autofinancement ou par des emprunts. Ce système permettra d'aider à la décision.

La cession aidera à financer un projet (et un seul) mais il faudra régler le sujet de fonds qui est de maintenir la CAF nette.

Mr Guignot indique des méthodes d'inscription budgétaire sur des projets et des subtilités de la comptabilité publique.

Vote du budget primitif 2023.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A	
			DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		601 053,61	284 861,84
		+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		468 729,00	305 469,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	0,00	(si solde positif) 479 651,97
		=		
	Total de la section d'investissement (2)		1 069 782,61	1 069 782,61
			DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		691 861,00	541 861,00
		+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	0,00	(si excédent) 150 000,00
		=		
	Total de la section de fonctionnement (3)		691 861,00	691 861,00
	TOTAL DU BUDGET (4)		1 761 643,61	1 761 643,61

Programme d'investissement 2023

OPERATIONS	NUMERO DE L'OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
		RAR 2022	PREVISION 2023	RAR 2022	PREVISION 2023
RACCORDEMENT BATIMENTS CERCLES	2019-02	6.630,00 €			
EPICERIE	2020-02	209.214,00 €	2.953,61 €	DETR : 53150 € REGION 26 362 € DEPARTEMENT : 78.898,00 € = 158 410, 00 €	
LOGEMENT A L'ETAGE DE L'EPICERIE	2021-03	149.486,00 €		DETR : 32.739 € REGION 10 000 € DEPARTEMENT 26.475 €	
TOITURE EGLISE	2021-04	87.098,00 €	18.000,00 €	DSIL : 21.775 € DEPARTEMENT 21.775 €	Fctva :16.816 €
ACHAT D'UNE BANQUETEUSE	2021-05				Mairie de La chapelle Montabourlet 1.900 €
SECURITE ROUTIERE	2021-09	6.822,00 €			
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC -CHEMIN DE LA CROIX SAINT MARC	2021-21	1.672,00 €			
TRAVAUX SUITE A AUDITS ENERGETIQUES(Ecole LTB, Salle des fêtes de Cercles, Espace de coworking)	2022-02		144.000,00 €+ 52.000 € = 196.000 €	DSIL 32.130 €	Subvention fonds vert : Département : 35.600 € FCTVA : 31.360 € CEE
EQUIPEMENT CUISINE CANTINE	2022-06			2.165,00 €	
AUDITS ENERGETIQUES (sur autres bâtiments)	2022-09	1.640,00 €	3.500,00 €		
REPARATION TABLE REFRIGEREES SALLE DES FETES	2022-14	2.417,00 €			
CABLAGE SALLE DES FETES	2022-15	3.750,00 €			
BORNE INCENDIE «Mistoury » + bourg	2023-01		5.300,00 € + Borne du bourg :2900 € = 8.200 €		
INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR CERCLES	2023-02		1.800,00 €		

CREATION D'UN LOGEMENT DANS LA SALLE DE CONSEIL DE CERCLES	2023-04		6.000,00 €		
RENOVATION EP	2023-05		6.600,00 €		
SITE INTERNET	2023-06		3.000,00 €		
COMPTEURS INDIVIDUELS LOCAL OPHTALMO	2023-07		5.000,00 €		
DEMOUSSAGE TOITURE EGLISE DE CERCLES	2023-08		10.000,00 €		
TRAVAUX EN REGIE	2023-09		10.000,00 €		
TOTAL		468.729,00 €	271.053,61 €	305.469,00 €	87.021,00 €

3) Vote du budget annexe assainissement collectif

Budget annexe assainissement collectif

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 566,00	45 566,00
+		-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 000,00
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	55 566,00	55 566,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	88 254,17	41 539,91
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 46 714,26
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	88 254,17	88 254,17
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	143 820,17	143 820,17

4) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal (délibération n° 2023-04-01) et du budget annexe assainissement collectif (délibération n° 2023-04-02)

Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal (délibération n° 2023-04-01)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 125,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	167 081,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	267 206,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	470 051,67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-163 200,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	267 206,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	117 206,64
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	150 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget annexe assainissement collectif (délibération n° 2023-04-02).

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 790,44
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	25 603,47
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	41 393,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	40 714,26
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	41 393,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	31 393,91
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	10 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

5) Subventions 2023 (délibération n° 2023-04-03)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2.956 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS	TOTAL
ADMR	866 €
COMITE DE JUMELAGE	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 €
JUDO VERTEILLAC	200 €
SECOURS POPULAIRE Français	100 €
TSMB	650 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
UDAF	50 €
ADIL	40 €
CROIX ROUGE	100 €
SYNDICAT D INITIATIVE	100 €
TEAM CYCLISTE VERTEILLAC	200 €
FETE DU SPORT VERTEILLAC	200 €
SOS CHATS LIBRES	50 €
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	50 €
TOTAL	2.956 €

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce sujet

6) Vote des taux (délibération n° 2023-04-04)

Conformément à l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2023 pour la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe :

La taxe foncière sur les propriétés bâties :	39,15 %
La taxe foncière sur les propriétés non bâties :	65,31 %
La Taxe d'habitation :	9,82 %

Considérant la décision de lisser les taux de chacune des communes historiques, les taux 2023 applicables seront respectivement pour :

LA TOUR-BLANCHE

✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties	: 38,80 %
✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 58,40 %
✓ La taxe d'habitation	: 9,27 %

CERCLES

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,92 %
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,62 %
- ✓ La taxe d'habitation : 10,72 %



COMMUNE: 654 LA TOUR BLANCHE-CERCLES
ARRONDISSEMENT: 24 PERIGUEUX
TRÉSORERIE OU SGC: TRÉSORERIE DE RIBERAC

N° 1289 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	510 806	39,16	125,18	649 800	219 247	39,15	219 244
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 989	68,31	177,28	32 800	21 422	68,21	21 422
Taxe d'habitation (TH)	219 244	9,82	47,89	268 692	26 367	9,82	26 367
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					263 036		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	6	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		39,15		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	263 036		68,21		
Taxe d'habitation (TH)	263 036		9,82		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			9 874	0	11 228	-79 827	-61 827

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
263 036		-61 827		201 209

A PERIGUEUX
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI DIDIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 15/03/2023
Pour la Préfecture,
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération votée des taux.

7) Fongibilités des crédits. Nomenclature M57. (Délibération n° 2023-04-05)

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8) Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (délibération n° 2023-04-06)

Vu l'article L 5511-11 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24.

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Le Maire rappelle que l'adhésion ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - ✓ Conseils, étude d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement territorial
 - ✓ Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - ✓ Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD.

Le Conseil, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'agence,
- Désigne Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

9) Marché de travaux pour la réfection de la couverture du chœur de l'église. Avenant n°2. Prolongation de la durée du marché. Lot 1 et Lot 2 : 18 mois (délibération n° 2023-04-07)

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2022-06-02 en date du 16 juin 2022, il a été décidé de retenir l'entreprise LAFAYE BATIMENT pour les lots 1 et 2 du marché concernant la réfection de la couverture du chœur de l'église de La Tour-Blanche.

Le marché a été notifié le 19/08/2022 pour le lot 1 maçonnerie et le 29/08/2022 pour le lot n° 2 couverture.

Il indique qu'un premier avenant, délibération n° 2022-10-01, a été signé avec l'entreprise Lafaye Batiment afin de porter le délai d'exécution de 6 à 12 mois à partir de la date de la dernière notification.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Lafaye Bâtiment souhaite à nouveau prolonger le délai car toujours retenue par des travaux de toiture sur le Ribéracois. Un commencement des travaux n'est prévu qu'en octobre prochain.

Considérant le premier avenant, il convient d'un signer un second avenant afin de rallonger les délais d'exécution de 6 mois supplémentaires. Les prix ne seront pas modifiés. Ils seront fermes et définitifs comme indiqué dans l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'autoriser, à titre exceptionnel, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise Lafaye pour les lots 1 et 2 afin de rendre les prix fermes et définitifs et fixe la durée d'exécution du marché de 12 mois (avenant 1) à 18 mois à partir de la dernière notification.

10) Travaux d'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et aménagement d'un logement à l'étage. Avenant n°1 lot 6 menuiserie intérieure et prolongation de délai à toutes les entreprises (délibération n° 2023-04-08)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre :

- Un avenant pour le lot 6 : menuiseries intérieures afin de rajouter des équipements dans la cuisine. L'agencement actuel de la cuisine du logement ne permettra pas au locataire d'apporter son propre électroménager car il s'agit d'une cuisine encastrée. Pour remédier à cet inconvénient, il convient de l'équiper.

Le montant de l'avenant, correspondant à l'achat d'un four et d'une plaque de cuisson, est de 779,00 € HT.

- Des avenants avec l'ensemble des entreprises afin de rallonger la date de fin du marché au 26 mai 2023. Ce rallongement est justifié par la difficulté d'approvisionnement pour les entreprises. Pour rappel la fin de chantier était prévue initialement au 23 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant suivant :

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Attributaire : entreprise TNS

Marché initial signé le 14 mars 2022, transmis à la préfecture le 15 mars 2022 : 33.967,00 € HT

Nouveau montant du marché : 33.967,00 € HT + 779,00 € = 34.746,00 € HT

- De rallonger la date de fin de chantier au 26 mai 2023, avec l'ensemble des entreprises.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

11) Redevance d'occupation du domaine public Orange (délibération n° 2023-04-09)

Monsieur le Maire présente les fiches patrimoine pour les deux communes historiques au titre de la redevance d'occupation du domaine public occupé par Orange.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de La Tour Blanche Cercles

réf : LRT/PV/2023/53674/Mairie de La Tour Blanche
Cercles

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LA TOUR BLANCHE	2,985	5,463	0,472	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
CERCLES	7,927	0,132	0,210	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00

Sous total	10,912	5,595	0,682	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,912	6,277			1,00		0,00	0,00

Il indique que la commune facturera à Orange au titre de l'année 2023 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.56490

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :

- Artères aériennes : $10,912 \times 62,60 \text{ €} = 683,09 \text{ €}$
- Artères en sous-sol : $6,275 \times 46,95 \text{ €} = 294,61 \text{ €}$
- Emprise au sol : $1 \times 31,30 \text{ €} = 31,30 \text{ €}$

TOTAL 1.009,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette information
- Invite monsieur le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.

12) Encaissement de chèques (délibération n° 2023-04-10)

Monsieur le Maire indique que 2 sinistres ont été déclarés auprès de la compagnie d'assurances Groupama :

- Un au sein de la cantine scolaire pour un lave-mains qui s'est décroché du mur. Montant du remboursement : 920,53 €.
- Un au sein de l'école primaire suite à une intrusion en mai 2022. Montant du remboursement total : 1.536,84 €. 1^{er}e indemnité attribuée 1.383,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** le remboursement) de la compagnie d'assurances Groupama pour un montant total de 2.457,37 € (920,53 € + 1.536,84 €). Prend acte qu'un autre chèque d'un montant de 153,68 € interviendra lorsque les travaux à l'école primaire seront réalisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

13) Avis sur l'enquête publique carrière SAS groupe Meac. Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et les Boiges sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles (délibération n° 2023-04-11)

enquête publique carrière SAS groupe Meac. Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et les boiges sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles.

La municipalité de La Tour Blanche est soucieuse du développement économique du territoire et souhaite encourager et accompagner les entreprises qui en sont le moteur.

Cependant, en même temps que ce volet économique, elle souhaite dans une même mesure préserver et développer le potentiel touristique de son bassin de vie, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine. C'est avec cette double préoccupation, économique et patrimoniale, qu'elle entend impulser et coordonner toutes ses actions et celles de l'ensemble des partenaires qu'ils soient économique, associatif ou appartenant à l'administration.

La qualité de vie est le point fort de notre territoire et elle entend tout faire pour la préserver et la développer.

En ce sens, elle souhaite rebondir sur cette enquête publique « carrière Meac » pour que la SAS Groupe Meac :

- **soit informée de la forte préoccupation de la municipalité comme de celle des administrés, au sujet de l'augmentation importante du trafic camion lié au développement des carrières et des nuisances sonores et visuelles qui en découlent. Une part du flux camion va devoir traverser le village patrimonial de La Tour Blanche et ceci constitue un important et grave problème pour la plupart des habitants de La Tour Blanche ;**
- **Soit incitée à participer financièrement aux aménagements urbains que la municipalité prévoit de réaliser afin de minimiser les nuisances liées à l'augmentation du trafic camion.**

En particulier, il y a un point noir en termes de circulation dans le village, qui est le virage d'entrée de bourg sur la D84. C'est l'itinéraire emprunté par les poids lourds liés à la Meac.

La municipalité réfléchit depuis plusieurs années à un projet de déviation de la D84 permettant la suppression de ce point noir, projet pour lequel la maîtrise foncière a été assurée mais qui n'a pu aboutir jusqu'à présent pour des raisons financières.

Le paysagiste de l'ATD est actuellement en train d'étudier la faisabilité de ce projet.

La difficulté de ce point noir se trouve fortement accrue par le projet de la Meac par l'augmentation de trafic qui en découle.

Dans l'urgence, le département propose l'installation d'un feu rouge afin de créer un sens unique par alternance du sens de circulation. Ce dispositif présente cependant de graves inconvénients :

- Augmentation des nuisances sonores et olfactives du fait de l'immobilisation et du redémarrage en cote des poids lourds ;
- Ralentissement du trafic ;
- Pollution visuelle et introduction d'un langage urbain faisant perdre l'échelle rurale qui fait le charme du village. Ce projet de paire de feux d'alternance est situé à proximité immédiate d'une maison du 18^{ème} siècle classée comme patrimoine remarquable à l'Inventaire du ministère de la Culture et ajouterait ainsi à l'altération du patrimoine public du village celle d'un élément de son patrimoine privé.

Une participation significative de la sas Groupe Meac à ce projet de déviation, ajoutée au financement public et au budget déjà prévu pour le feu rouge permettrait à ce projet d'aboutir et constituerait un message fort d'harmonisation d'intérêts contradictoires.

14) SDE 24- Audits/pré-diagnostics énergétiques des bâtiments et logements communaux (délibération n° 2023-04-12)

La commune de La Tour-Blanche-Cercles adhère au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par la Communauté du Périgord Ribéracois. A ce titre, des audits énergétiques ou des pré-diagnostics d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peuvent être réalisés.

Afin d'avoir une vision globale du montant des travaux énergétiques à réaliser sur le parc immobilier communal, il convient de lancer des audits ou des pré-diagnostics sur la totalité des biens. Cette synthèse globale permettra de définir des priorités afin de lancer une rénovation énergétique globale ou par tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser des audits/pré-diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux. Pour rappel quelques bâtiments ont déjà des audits ou des pré diagnostics réalisés il s'agit de compléter cette démarche.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

15) Programme des ateliers informatiques

Il est donné connaissance des ateliers numériques mis en place par la commune en partenariat avec l'Espace Numérique Sud Charente.

PROGRAMME ATELIERS INFORMATIQUES

SI GRAND DEBUTANT :

- Découvrir son ordinateur : PC fixe + portable, les différents ports, l'alimentation, comment l'éteindre et l'allumer
- utiliser la souris : le clic gauche, droit, double clic, la molette + exercice copier/coller
- utiliser son clavier
- se repérer sur le bureau : barre des tâches, icônes, menu démarrer, utilisation des fenêtres

INTERMEDIAIRE :

- L'explorateur de fichiers, organiser ses dossiers et ses fichiers
- La connexion internet (wifi + ethernet) +
- Rechercher (moteur de recherche) et naviguer sur internet (site internet)
- Utilisation de la boîte mail, envoyer et recevoir des fichiers : insérer une pièce jointe, télécharger une pièce jointe, taille des fichiers, envoi de fichier volumineux.
- Télécharger sur internet : télécharger une image, télécharger un document sur un site internet, télécharger un logiciel
- Remplir les formulaires en ligne

EXPERT :

- la sécurité sur internet
- Les mots de passe
- Utiliser les espaces de stockage : USB, téléphone, appareil photo, carte SD
- Les réseaux sociaux
- Mettre en page un texte
- Créer un tableur

16) Questions diverses

Repas du 8 mai :

Monsieur le Maire indique qu'il est inquiet pour le service du repas du 8 mai.

Le restaurant la Fin de la Faim doit déposer les plats à 11 h 30 à la salle polyvalente mais qui pourra faire réchauffer pour le service car le repas est prévu à partir de 13 h 00.

Après discussion, le restaurant peut mettre à disposition une personne qui restera à la cuisine moyennant 2 € par personne.

Par commodité, l'ensemble du Conseil est d'avis que ce service supplémentaire est nécessaire.

Intervention de Mr Bernard de Montéty

Monsieur de Montéty a souhaité intervenir afin de donner une information sur des faits historiques et sensibles en lien avec l'église. Des informations sur ce sujet seront affichées à l'église.

Fin de la réunion 22 h 30

Le Maire
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance
Patrick Michelet